

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING POIDS LOURDS DU GYMNASSE COLETTE BESSON
VŒUX DU MAIRE**

CD/SF
n° ST2024-ARR.298
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu la demande formulée par le CCAS de la ville de Montfermeil en date du 25 novembre 2024,

Considérant que la ville autorise l'évènement, organisé par le CCAS,
Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de fermer l'accès au parking réservé aux poids lourds, du gymnase Colette Besson,

Considérant qu'il convient en conséquence de régler,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du jeudi 09 janvier 2025 jusqu'au vendredi 10 janvier 2025, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur le parking réservé aux poids lourds, du gymnase Colette Besson, le long du boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence des Services techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 28 novembre 2024.


POUR AMPLIATION

**Pour Le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC**



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 05 DEC. 2024
Montfermeil, le 05 DEC. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.